



# BULLETIN OFFICIEL

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Bulletin officiel n°32 du 3 septembre 2015**

### SOMMAIRE

---

#### Organisation générale

---

##### [IGEN et IGAENR](#)

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2015-2016  
lettre du 1-9-2015 (NOR : MENI1500533Y)

---

#### Traitements et indemnités, avantages sociaux

---

##### [Rémunération et indemnité](#)

Agents affectés à Mayotte  
circulaire n° 2015-136 du 25-8-2015 (NOR : MENF1515861C)

---

#### Enseignement supérieur et recherche

---

##### [Attestation d'études approfondies](#)

Habilitation des universités comportant une unité de formation et de recherche d'odontologie à délivrer l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire, le diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale et le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie  
arrêté du 3-6-2015 (NOR : MENS1500482A)

---

#### Mouvement du personnel

---

##### [Conseils, comités et commissions](#)

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé  
arrêté du 9-7-2015 (NOR : MENS1500431A)

---

##### [Nomination](#)

Directeur de Télécom Physique Strasbourg de l'université de Strasbourg  
arrêté du 8-7-2015 (NOR : MENS1500432A)

---

### Nominations

Institut des hautes études pour la science et la technologie  
arrêté du 10-7-2015 (NOR : MENR1500442A)

---

### Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles  
arrêté du 16-7-2015 (NOR : MENS1500455A)

---

### Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris  
arrêté du 16-7-2015 (NOR : MENS1500452A)

---

### Nomination

Directeur général des services de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (groupe II)  
arrêté du 27-7-2015 (NOR : MENH1500481A)

---

### Nomination

Directeur général des services de l'université de Nice Sophia Antipolis (groupe I)  
arrêté du 29-7-2015 (NOR : MENH1500486A)

---

### Nomination

Directeur général des services de l'université de Bretagne Occidentale (groupe II)  
arrêté du 29-7-2015 (NOR : MENH1500484A)

---

### Nomination

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges  
arrêté du 29-7-2015 (NOR : MENS1500483A)

---

### Titres diplômés

Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques  
arrêté du 16-7-2015 (NOR : MENS1500467A)

---

### Informations générales

---

### Vacance des fonctions

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes  
avis du 10-8-2015 (NOR : MENS1500480V)

---

## Vacance des fonctions

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne  
avis du 10-8-2015 (NOR : MENS1500454V)

---

## Organisation générale

---

### IGEN et IGAENR

#### Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2015-2016

NOR : MENI1500533Y  
lettre du 1-9-2015  
MENESR - SASIG

---

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

---

#### I - Orientations

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons par la présente lettre de mission, chacun de nous pour ce qui le concerne, le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2015-2016.

Ce programme de travail complète les **missions permanentes** et statutaires de contrôle, d'évaluation, d'étude, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales dans le cadre du suivi des territoires éducatifs, des écoles, des établissements scolaires et des services académiques, ainsi que dans le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités pour l'IGEN, et dans l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour l'IGAENR.

À ce titre, les inspections générales ont à garantir le caractère national de notre système d'éducation et d'enseignement supérieur alors même que leur présence effective auprès des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les écoles, les établissements, les services déconcentrés, leur permet également de veiller à son adaptation aux situations locales et de s'assurer de la continuité des actions engagées.

Le programme fixé aux deux inspections générales pour l'année scolaire et universitaire 2014-2015 les appelait en priorité à se mobiliser au service du renouveau de la politique éducative, d'enseignement supérieur et de recherche du Gouvernement en accompagnant les actions de mise en œuvre des deux lois de la refondation de l'école de la République et de la rénovation de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;
- la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Le programme 2015-2016 se situe ainsi dans la continuité de 2014-2015, notamment dans la mise en application des dispositions législatives. Il est constitué à nouveau d'une série d'études thématiques organisées en travaux conjoints aux deux inspections générales d'une part, et spécifiques à chacune d'elles d'autre part.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande tout au long de l'année, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections

générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. Elles participent notamment dans ce cadre aux travaux de modernisation de l'action publique, au travers d'évaluations de politiques publiques.

## **II.- Thèmes de travail**

### **1 - Missions conjointes à l'IGEN et à l'IGAENR**

#### **Au titre du suivi des réformes**

- suivi de la formation des enseignants ;
- mise en œuvre de l'année 2 de la refondation de l'éducation prioritaire : pilotage académique ;
- suivi du développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

#### **Au titre des autres études thématiques**

- les mécanismes de concertation dans les établissements publics et privés sous contrat ;
- les langues vivantes à l'école primaire : état des lieux des pratiques et des moyens mobilisés ; continuité école-collège ;
- bilan de la réforme de la voie technologique ;
- cartographie des filières de l'enseignement professionnel ;
- rôle et positionnement des corps d'inspection en académie ;
- l'évaluation des établissements par les académies ;
- organisation et évaluation de la politique éditoriale du MENESR ;
- contribution des formations scientifiques, techniques et industrielles au développement de l'industrie (avec le conseil général de l'économie, de l'industrie et des technologies) ;
- évaluation de la convention avec la Polynésie Française.

### **2 - Missions de l'IGEN**

#### **Axe 1 : accompagnement et évaluation des actions engagées en application de la loi du 8 juillet 2013**

- suivi de la réforme des rythmes scolaires : mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- mise en œuvre de l'année 2 de la refondation de l'éducation prioritaire ; suivi du volet pédagogique.

#### **Axe 2 : travaux de réflexion et d'accompagnement avec les corps d'inspection territoriaux**

**Au titre de la conduite d'une réflexion nationale sur des priorités de la refondation de l'École, et dans la continuité des travaux menés en 2014-2015, les académies sont invitées à poursuivre sous l'impulsion des COAC IGEN une des thématiques engagées :**

- l'élève : engagement et initiative ;
- l'enseignant : suivi des stagiaires et néo-titulaires ;
- l'enseignement : continuité pédagogique au cycle 3.

**Au titre du suivi de la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire, l'ensemble des IGEN (coordination COAC) accompagnera et animera l'action des corps d'inspection territoriaux et des chefs d'établissement pour ce qui concerne :**

- l'organisation pédagogique (service des enseignants, interventions dans les parcours et les enseignements complémentaires, choix et organisation des EPI) ;
- les parcours (Citoyen, Education artistique et culturelle, Avenir) ;
- les enseignements complémentaires (EPI, accompagnement personnalisé).

#### Axe 3 : Autres études thématiques

- les nouveaux usages pédagogiques induits par le numérique ;
- recensement des bonnes pratiques pédagogiques dans l'enseignement professionnel.

### 3- Missions de l'IGAENR

#### Au titre de l'enseignement scolaire et des services centraux et déconcentrés du ministère

- le suivi et l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale ;
- l'appui aux services académiques : dans le cadre de son organisation territoriale et à travers les correspondants académiques, l'IGAENR pourra être conduite à apporter son appui aux recteurs pour des travaux spécifiques à l'académie ;
- des missions thématiques :
  - la mise en place des décrets sur les nouvelles ORS et le régime indemnitaire des enseignants,
  - l'évolution de la carte comptable,
  - l'évaluation et l'organisation de la fonction statistique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
  - l'organisation de la maîtrise d'ouvrage informatique par les directions métiers,
  - la gestion par les académies de l'enseignement privé sous contrat,
  - les Greta.

#### Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Un accompagnement des directions et des établissements d'enseignement supérieur  
L'IGAENR poursuivra son appui à la Dgesip et aux établissements d'enseignement supérieur selon les formes mises en place les années précédentes : audits sur la situation financière des établissements, accompagnement des processus de fusion, production de documents méthodologiques.
- Des missions thématiques :
  - la simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs laboratoires
  - la place des petites et moyennes universités et établissements dans la structuration du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche
  - l'impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités (avec l'Inspection générale des bibliothèques)
  - la place des agrégés dans l'enseignement universitaire
  - l'accueil des étudiants de 2ème cycle de médecine en stage dans les établissements de santé (avec l'IGAS)
  - l'audit des universités numériques thématiques
  - l'état des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L 954-3 du code de l'éducation

- l'évaluation du dispositif CEA-Tech
- le modèle économique des IHU (instituts hospitalo-universitaires), avec l'IGAS
- audit de la sécurité des réseaux numériques de site pour l'éducation et la recherche

**Par ailleurs**, la mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef de service de l'IGAENR, tout en continuant de conduire des audits comptables partenariaux avec la DGFIP, mettra l'accent sur la formation des inspecteurs généraux et contribuera à l'établissement de la première cartographie des risques stratégiques du MENESR.

Les travaux conduits au titre du présent programme de travail feront l'objet de rapports qui seront rendus publics ainsi que de notes périodiques et de points d'étape qui nous seront destinés.

Tout au long de l'année, les inspections générales pourront également, à notre demande ou spontanément, produire à notre intention des notes d'expertise et de proposition sur le fonctionnement du service public d'enseignement et de recherche.

En outre, au titre de l'article L. 241-1 du code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur rapport annuel : « La place de l'innovation et de l'expérimentation dans l'évolution du système éducatif ».

Les inspections générales assurent leurs missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent. Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Thierry Mandon

## Traitements et indemnités, avantages sociaux

---

### Rémunération et indemnité

#### Agents affectés à Mayotte

NOR : MENF1515861C

circulaire n° 2015-136 du 25-8-2015

MENESR - DAF C1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; à la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

La circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique (NOR : RDFF1421498C) du 18 septembre 2014 précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de rémunération et de congés applicable à Mayotte à compter du 1er janvier 2013. Ce texte vous a été diffusé par la note de service DAF C1 n° 14-104 du 23 septembre 2014 et est accessible sur le site « Legifrance », dans la rubrique « Circulaires et instructions applicables ».

Je vous prie de prendre en compte les informations complémentaires suivantes.

#### **I - Service compétent pour la mise en paiement de l'indemnité d'éloignement (IE régie par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et IE « dégressive » régie par l'article 8-II du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) et de l'indemnité de sujétion géographique (ISG régie par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013)**

**I.1** Le paiement de l'IE est assuré par l'académie d'origine du fonctionnaire affecté à Mayotte, y compris lorsque l'agent demeure affecté dans ce Dom à l'issue d'un séjour à durée réglementée : chaque fraction due est liquidée et ordonnancée par le dernier service gestionnaire et le dernier comptable assignataire dont relève l'agent avant son départ pour Mayotte.

**I.2** Pour les fonctionnaires réintégrés à l'issue d'un détachement ou d'une mise à disposition (notamment auprès de l'une des trois collectivités d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna) et affectés à Mayotte à l'occasion de cette réintégration, la mise en paiement de l'indemnité est assurée par le service dont relevait le fonctionnaire avant son détachement ou sa mise à disposition.

Il en va de même pour les agents affectés à Mayotte à l'occasion d'une réintégration, à l'issue d'une disponibilité ou d'un congé parental et qui résidaient hors de ce Dom pendant cette période de disponibilité ou de congé parental (Voir le II.3 de la présente circulaire ainsi que la note 4)

**I.3** La mise en paiement de l'IE incombe, exceptionnellement, aux services du vice-rectorat de Mayotte dans les deux cas suivants :

- pour les fonctionnaires provenant d'une autre fonction publique ou d'une autre administration et détachés dans un corps relevant de l'éducation nationale, pour aller servir à Mayotte ;
- pour les fonctionnaires nommés pour la première fois dans la fonction publique et affectés à cette occasion à Mayotte, dans un service relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**I.4** Le paiement de l'ISG (versée dans les conditions prévues par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013, à compter du 1er janvier 2013, pour les fonctionnaires dont le centre des intérêts matériels et moraux [CIMM] se



situé à Mayotte [article 7 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013] et à compter du 1er janvier 2017, pour les fonctionnaires dont le CIMM ne se situe pas à Mayotte [article 8-I du décret précité du 28 octobre 2013]) est assuré par les services du vice-rectorat de Mayotte.

## **II - Ouverture des droits à l'indemnité d'éloignement**

**II.1** Le droit est ouvert lors de l'affectation à Mayotte, à la condition que cette affectation entraîne, pour l'agent concerné, un déplacement effectif pour aller servir hors du territoire où est situé le centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) (voir l'article 2 du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et le tableau figurant en page 7 de la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 18 septembre 2014).

**II.2** Le caractère provisoire ou définitif de l'affectation est sans effet sur le droit d'un agent à bénéficier de l'IE.

**II.3** Les agents en disponibilité ou en congé parental et demeurant déjà à Mayotte pendant cette période ne bénéficient pas de l'IE à l'occasion de leur réintégration et de leur affectation dans ce Dom. Les intéressés, résidant déjà à Mayotte, ne justifient alors pas, en effet, au moment de leur affectation, d'un déplacement effectif pour aller servir dans ce Dom, hors du territoire dans lequel ils détiennent leur CIMM (voir les décisions du Conseil d'État n° 166842 du 29 décembre 1993 et n° 121542 du 19 janvier 1994, pour le principe, dans le cadre des dispositions relatives à l'IE régies par le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, principe réaffirmé, pour l'application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996, par la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son jugement n° 05BX01871 du 4 septembre 2007, étant précisé que les décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996 ont tous deux été pris en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et notamment de son article 2-2°).

## **III - Mode de calcul de l'IE « dégressive » prévue par l'article 8-II du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 ; calendrier de versement ; interruption d'affectation en cours d'année**

### **III.1 Base de calcul**

L'IE « dégressive » correspond au nombre de mois, défini à l'article 8-II du décret précité du 28 octobre 2013, de traitement indiciaire brut (voir le 2 du 1.1.2 de la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 18 septembre 2014) perçu par l'agent à l'échéance du versement de cette indemnité :

- fraction versée au titre de l'année 2014 : 8,5 mois ;
- fraction versée au titre de l'année 2015 : 7,5 mois ;
- fraction versée au titre de l'année 2016 : 6 mois ;
- fraction versée au titre de l'année 2017, 2018 et 2019 : 5 mois.

Ce traitement indiciaire brut ne prend en compte ni la majoration de traitement ni la NBI (Voir, pour la NBI, la décision du Conseil d'État n° 285322 du 3 septembre 2007).

Enfin, ce traitement est celui correspondant au service fait, effectivement perçu par l'agent à la date à laquelle la fraction d'IE est due (voir les décisions de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 01BX01823 du 6 mai 2002 et n° 03BX00241 du 21 mars 2006, pour le principe, dans le cadre des dispositions relatives à l'IE régies par le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, principe réaffirmé, pour l'application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 par les décisions du tribunal administratif de Papeete n° 01-861 du 8 octobre 2002 et du tribunal administratif de Mayotte n° 1200378 du 25 février 2014, étant précisé que les décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996 ont tous deux été pris en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et notamment de son article 2-2°). Ainsi, le calcul de l'IE de l'agent exerçant ses fonctions à temps partiel s'effectue au prorata du traitement indiciaire effectivement perçu par celui-ci au moment du versement de la fraction considérée.

### **III.2 Majorations pour conjoint et pour enfant à charge**

L'IE est majorée (voir l'article 6 du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et le 2 du 1.1.2 de la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 18 septembre 2014) de 10 % au titre du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci n'a pas un droit personnel à l'indemnité et de 5 % par enfant à charge au sens des articles L. 512-1 et suivants du code de la sécurité sociale (voir le code de la sécurité sociale : article L. 512-1 et suivants ; R. 512-1 et 512-2 ; L. et R. 513-1) .

Dans le cas où les deux conjoints, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ont droit à l'IE, il n'est dû qu'une seule majoration par enfant à charge. Elle est liquidée par application du taux de 5 % à celle des deux IE qui est la plus élevée.

La composition de la famille est appréciée à l'échéance de chaque fraction de l'indemnité.

Cette majoration de l'IE est due même si le conjoint ou l'enfant n'accompagne pas l'agent à Mayotte (voir les décisions du Conseil d'État n° 222361 du 30 juillet 2003 et n° 309199 du 13 octobre 2008).

### **III.3 Cotisations et prélèvements sociaux**

L'IE « dégressive » est soumise aux cotisations et prélèvements sociaux suivants :

- contribution au régime d'assurance maladie maternité de Mayotte, fixée à 2 % du montant total de chaque fraction d'indemnité (indemnité et majorations familiales éventuelles), (Voir l'article 21 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996) ;
- contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % sur le montant de l'indemnité moins la contribution SS de 2 % ci-dessus (Voir l'article L. 327-29 du code du travail applicable à Mayotte) ;
- cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique de 5 % (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée) (Voir l'article 2 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004). En revanche, l'IE n'est pas soumise à cotisation au régime des pensions civiles et militaires de l'État.

### **III.4 Calendrier de versement**

Le premier versement de l'IE dégressive intervient à la date d'affectation de l'agent à Mayotte. Les autres versements sont dus à chaque date anniversaire de cette affectation.

### **III.5 Interruption de l'affectation en cours d'année**

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 ne prévoit pas de proratisation lorsque l'agent affecté à Mayotte quitte ce Dom au cours de l'année civile au titre de laquelle il aura perçu une fraction annuelle de l'IE dégressive.

## **IV - Fiscalité applicable à l'IE**

Le code général des impôts est applicable à Mayotte depuis le 1er janvier 2014 (voir l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives et douanières applicables à Mayotte). En conséquence, l'IE est soumise à l'impôt sur le revenu. Les agents doivent se rapprocher des services fiscaux compétents pour les modalités de déclaration de revenus et de paiement de l'impôt considéré.

Je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette note aux services concernés par son application.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières,  
Guillaume Gaubert

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Attestation d'études approfondies

Habilitation des universités comportant une unité de formation et de recherche d'odontologie à délivrer l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire, le diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale et le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie

NOR : MENS1500482A  
arrêté du 3-6-2015  
MENESR - DGESIP A1-4

---

Article 1 - L'habilitation à délivrer l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire est accordée à compter de l'année universitaire 2012-2013, pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'année universitaire 2015-2016 incluse, aux universités suivantes :

- université de Nice ;
- université de Clermont-Ferrand.

Article 2 - L'habilitation à délivrer le diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale est accordée à compter de l'année universitaire 2011-2012, pour une durée de cinq ans, jusqu'à l'année universitaire 2015-2016 incluse, aux universités suivantes :

- université de Paris-V ;
- université de Lyon-I ;
- université de Bordeaux ;
- université de Brest ;
- université de Lorraine ;
- université de Montpellier ;
- université de Paris-VII.

Article 3 - L'habilitation à délivrer le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie est accordée à compter de l'année universitaire 2012-2013, pour une durée de cinq ans, jusqu'à l'année universitaire 2016-2017 incluse, aux universités suivantes :

- université de Paris-V ;
- université de Toulouse ;
- université d'Aix-Marseille ;
- université de Rennes ;
- université de Lille ;
- université de Clermont-Ferrand ;
- université de Lyon-I ;

- université de Bordeaux ;
- université de Montpellier ;
- université de Paris-VII ;
- université de Nantes ;
- université de Strasbourg.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général de l'offre de soins, les recteurs et rectrices d'académie et les présidents et présidentes d'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes  
et par délégation,  
Le directeur général de l'offre de soins,  
Jean Debeaupuis

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé

NOR : MENS1500431A  
arrêté du 9-7-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2015, l'arrêté du 2 octobre 2014 relatif à la nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé est modifié comme suit :

**Au titre de représentants des fédérations de l'enseignement supérieur privé :**

**Au lieu de :** Nesim Fintz, président de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI)

**Lire :** Jean-Michel Nicolle, président de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI).

**Au titre de personnalités qualifiées, sur proposition des présidents des fédérations :**

**Au lieu de :** Jean-Michel Nicolle, directeur de l'école d'ingénieurs EPF

**Lire :** Nesim Fintz, Directeur de l'Ecole des sciences du traitement de l'information (EISTI).

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de Télécom Physique Strasbourg de l'université de Strasbourg

NOR : MENS1500432A  
arrêté du 8-7-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2015, Christophe Collet, professeur des universités, est nommé directeur de Télécom Physique Strasbourg de l'université de Strasbourg, pour une durée de cinq ans, à compter du 5 septembre 2015.

## Mouvement du personnel

---

### Nominations

#### Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1500442A

arrêté du 10-7-2015

MENESR - DGRI - SPFCO - B2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 juillet 2015, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

- Hamid Ait Ghezala, secrétaire national, Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres énergies ;
- Monsieur Daniel Ansellem, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la division stratégie, mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur ;
- Lydia Ben Ytzhak, journaliste scientifique ;
- Jean-Pascal Bonhotal, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Yannick Bourles, secrétaire général, Sgen-CFDT Recherche EPST, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale, rectorat de Paris, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Éric Buffenoir, délégué régional, délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes, Centre national de la recherche scientifique ;
- Sylvane Casademont, directrice du cabinet du directeur général, direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Myriam Cau, vice-présidente en charge du développement durable, de la démocratie participative et de l'évaluation, conseil régional Nord-Pas-de-Calais ;
- Sophie Chauveau, professeure des universités, directrice du département des humanités, université de technologie Belfort-Montbéliard ;
- Philippe Coudol, secrétaire général du Centre de recherche cardiovasculaire, ingénieur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Laurent Daudet, professeur à l'université Paris-Diderot ;
- Antoine Dulin, vice-président de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, Conseil économique, social et environnemental ;
- Bénédicte Durand, doyenne du collège universitaire, Sciences Po ;
- Andreas Ehinger, adjoint au directeur, direction scientifique, IFP énergies nouvelles ;
- Anne-Christine Gantier, sous-directrice des unités spécialisées et du soutien opérationnel, Préfecture de police de Paris, ministère de l'intérieur ;
- Didier Gay, adjoint au directeur en charge des déchets et de la géosphère, Pôle radioprotection, Institut de



radioprotection et de sûreté nucléaire ;

- Chakib Gharbi, directeur général, Centre d'innovation des technologies sans contact EuraRFID ;
- Monsieur. Raphaël Gusdorf, chargé de recherche, Fonds Axa pour la recherche ;
- Jean-Michel Hannoun-Levi, professeur des universités-praticien hospitalier, pôle de radiothérapie oncologique, Centre Antoine Lacassagne ;
- Monsieur Lotfi Hedhli, chargé de mission, direction recherche, Total Marketing & Services ;
- Lionel Larqué, secrétaire exécutif, Alliance Sciences société ;
- Jérôme Lefevre, vice-président national du Centre des jeunes dirigeants ;
- Thierry Levoir, sous-directeur adjoint, sous-direction mission en exploitation, Centre national d'études spatiales ;
- Éric Luzet, chef de la section des flux routiers et ferroviaires, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Sabine Mage-Bertomeu, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire, université Paris Dauphine ;
- Éric Massart, responsable d'investissement, département énergie environnement, Caisse des dépôts ;
- Lionel Moulin, chef de mission risques, environnement santé, direction de la recherche et de l'innovation, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Valérie Moulin, responsable programme, direction des sciences de la matière, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Gilles Moutiers, chef de service, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Anne-Céline Muller-Da Silveira, directrice commerciale, département strategy, sales & marketing, Atos Worldline ;
- Jean-Emmanuel Paillon, délégué général à l'administration des ressources et des services, direction générale, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- Olivier Parent, consultant, réalisateur, FuturHebdo ;
- Philippe Petithuguenin, directeur général délégué adjoint à la recherche et à la stratégie, centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
- Fabrice Pietre-Cambacedes, chef de service SI sur le projet compteurs communicants gaz, GrDF, GDF Suez ;
- Monsieur Stéphane Pimbart, directeur général, Institut national de recherche et de sécurité ;
- Thierry Pineau, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, chef du département santé animale à l'Inra ;
- Marc Rapuc, expert émérite, direction générale technique, Dassault Aviation ;
- Françoise Simon-Plas, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, présidente du Centre Dijon Bourgogne-Franche Comté de l'Inra ;
- Madame Pascale Solere, rédactrice médicale, Le Quotidien du Médecin ;
- Maurizio Vretenar, chef de projet, département Beams, Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles

NOR : MENS1500455A  
arrêté du 16-7-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2015, Éric Devaux, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (Ensait), pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er septembre 2015.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris

NOR : MENS1500452A  
arrêté du 16-7-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2015, Christian Lermينياux est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur général des services de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (groupe II)

NOR : MENH1500481A

arrêté du 27-7-2015

MENESR - DGRH E1-2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juillet 2015, Philippe Dulion, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (groupe II) du 1er septembre 2015 au 31 août 2020.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur général des services de l'université de Nice Sophia Antipolis (groupe I)

NOR : MENH1500486A  
arrêté du 29-7-2015  
MENESR - DGRH E1-2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juillet 2015, Christophe Wanner, administrateur territorial hors classe, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Nice Sophia Antipolis (groupe I) du 3 août 2015 au 2 août 2020.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur général des services de l'université de Bretagne Occidentale (groupe II)

NOR : MENH1500484A  
arrêté du 29-7-2015  
MENESR - DGRH E1-2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juillet 2015, Monsieur Dominique Brunel, administrateur territorial, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Bretagne Occidentale (groupe II) du 1er septembre 2015 au 31 août 2020.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges

NOR : MENS1500483A  
arrêté du 29-7-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juillet 2015, Patrick Leprat, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges du 1er août 2015 au 1er janvier 2017.

## Mouvement du personnel

---

### Titres diplômés

#### Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : MENS1500467A

arrêté du 16-7-2015

MENESR - DGESIP - DGRI - DDA1-3

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2015, le diplôme de conservateur des bibliothèques est conféré aux élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion DCB 23 dont les noms suivent :

#### **Conservateurs des bibliothèques de l'État :**

- Clémence Agostini ;
- Laurie Aoustet ;
- Cécile Arènes ;
- Ariane Bouchard ;
- Marc Bruchet ;
- Émilie Busnel ;
- Alice Caillé ;
- Coralie Castel ;
- Laurence Crohem ;
- Louise Daguet ;
- Chloé Dumas ;
- Julie Floréani ;
- Bérenger Hainaut ;
- Mathilde Hallot
- Geoffrey Haraux ;
- Katrina Kalda ;
- Guillaume Ladrangé ;
- Madame Raphaëlle Lapôtre ;
- Marie Latour ;
- Adèle Martin ;
- Leslie Martin ;
- Lola Mirabail ;
- Alice Peresan-Roudil ;
- Mathieu Saby ;



- Philippe Schneider ;
- Colin Sidre ;
- Marjolaine Simon ;
- Morgane Spinec ;
- Monsieur Rafaël Szwarzensztejn ;
- Louisa Torres ;
- Alexandre Tur.

**Conservateurs des bibliothèques territoriaux :**

- Élisabeth Béguery ;
- Isabelle Blaessinger ;
- Jessica Boutault ;
- Monsieur Stéphane Brand ;
- Estelle Bréheret ;
- Anne-Lise Claverie ;
- Floriane De Rivaz ;
- Christelle Di Pietro ;
- Hélène Dupuy ;
- Julie Gatineau ;
- Sandra Jarry ;
- Monsieur Raphaël Juan-Bouysset ;
- Anaïs Leneutre ;
- Alexandre Massipe ;
- Véronique Prézeau ;
- Benjamin Ravier-Mazzocco ;
- Marion Serre.

## Informations générales

---

### Vacance des fonctions

#### Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes

NOR : MENS1500480V  
avis du 10-8-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes sont déclarées vacantes au 13 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitæ, une notice des titres et travaux, une déclaration d'intention et un projet d'établissement, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, au directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes-de-Coësmes, CS 70839, 35708 Rennes Cedex 7. Vous pouvez obtenir toutes les informations sur le poste vacant du directeur sur [www.insa-rennes.fr](http://www.insa-rennes.fr) et [direction@insa-rennes.fr](mailto:direction@insa-rennes.fr).

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris Cedex 05.

## Informations générales

---

### Vacance des fonctions

#### Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne

NOR : MENS1500454V  
avis du 10-8-2015  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n° 2009-1513 du 7 décembre 2009, à compter du 1er décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitæ, une déclaration d'intention et un résumé du projet d'établissement, devront parvenir au plus tard le 2 octobre 2015 à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le directeur général des services de l'ENISE **par courriel et en version papier** aux adresses suivantes :

Adresse courriel : [dgs@enise.fr](mailto:dgs@enise.fr)

Adresse postale : Marc Masson, directeur général des services, ENISE, 58, rue Jean-Parot, 42023 Saint-Étienne Cedex 2.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.